

Réunion du 17 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

**RAPPORT N° 20 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL ENTRE LE DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ**

Rapporteur : M. Francis LAYUS

En vertu des dispositions de la partie 4 du règlement de voirie départemental, la répartition des charges d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération a été calée. A l'intérieur des périmètres agglomérés au sens du code de la route, ce sont les services de la communauté de commune qui assurent l'entretien des dépendances et des équipements de la route, hormis la réfection des couches de chaussées.

Mais en dehors des agglomérations, s'agissant des espaces verts, certains d'entre eux sont entretenus depuis de très nombreuses années par la communauté de communes. Au-delà de cette réalité historique, la communauté de communes exerçant une compétence pleine et entière en matière d'éclairage public, les équipements correspondants sont également entretenus par les services communautaires.

Il était donc indispensable de régulariser cette situation en formalisant les pratiques en cours depuis longtemps.

Enfin, s'agissant des radars pédagogiques mis en place par les services départementaux à la demande des élus, leur entretien, au même titre que la signalisation verticale et horizontale, reviendra à la communauté de communes.

Une convention ayant pour objet de définir la répartition de l'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur et en dehors des agglomérations sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez doit ainsi être établie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention et son avenant subséquent.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020